



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 17 décembre 2018
.....
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi dix-sept décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS (sauf pour le point n°23), Dominique SANZ, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON (sauf pour le point n°26), Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND (jusqu'au point n°8), Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST, Sylvie LETSCHER, Patrick HOMERIN, Enzo BONNAUDET, Cécilia STEPHAN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne GUMIERO à J-M. EON
Sylvie PELLOQUIN à M. LUCAS
Emma LUSTEAU à H. LEBEAU
Jacky DAUSSY à L. JOYEUX
Charlotte BARDON à D. SANZ

Absents excusés :

Cathy LARGOUET
Vanessa GALLERAND (à partir du point n°9)
Marianne LABARUSSIAS (pour le point n°23)
Jean-Michel EON (pour le point n°26)

Nombres de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents :

- 27 du point n°1 au point n°8
- 26 du point n°9 au point n°22
- 25 pour le point n°23
- 26 du point n°24 au n°25
- 25 pour le point n°26
- 26 à partir du point n°27

Secrétaires : Guy BERNARD et Patrick EVIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2018

Objet	Vote
<p>1. VŒU CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA CENTRALE DE CORDEMAIS ET POUR LA POURSUITE DU PROJET ECOCOMBUST</p> <p>Le conseil municipal a souhaité prononcer un vœu contre le projet de fermeture de la centrale de Cordemais. En effet, suite à la décision du Président de la République de fermer en 2022 les 4 centrales à charbon encore actives sur le territoire, dans le cadre du programme pluriannuel de l'Energie, et par conséquent la centrale de Cordemais, le conseil municipal émet un avis défavorable.</p> <p>En effet, l'annonce de la fermeture ignore deux enjeux essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conséquences sociales d'une telle décision ne tiendrait pas compte de la dynamique territoriale, et mettrait en péril 1 500 emplois directs et indirects, ainsi que l'économie régionale, avec en premier lieu l'activité portuaire. Par ailleurs, elle annulerait le travail engagé depuis plusieurs années par les équipes, salariés et direction du site, autour du projet Ecocombust, programme de reconversion écologique ; ce travail volontariste doit au contraire être soutenu et accompagné jusqu'à son terme puis évalué en fonction de critères sociaux, énergétiques, économiques et environnementaux ; - La centrale occupe aujourd'hui une position essentielle dans l'alimentation électrique territoriale. Ce travail de reconversion s'inscrit pleinement dans une démarche de transition énergétique. Aussi, le conseil municipal souhaite qu'il s'inscrive dans le contrat de transition écologique que l'Etat souhaite passer avec les acteurs du territoire, Nantes Métropole, la communauté de communes Estuaire et Sillon et la CARENE. <p>Le conseil municipal adopte ce vœu et demande, aux côtés de Nantes Métropole, à l'Etat de ne pas fermer la centrale de Cordemais sans reconversion écologique qui donne un avenir industriel au site.</p> <p>Le conseil municipal demande également le maintien du projet expérimental Ecocombust qui peut être une solution intéressante pour garantir les capacités de production énergétique, le développement du territoire et respecter les objectifs de la réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030.</p>	<p>Unanimité</p>

Service : proximité et quotidienneté

Objet	Vote
<p>2. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2019</p> <p>Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial. C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.</p> <p>Le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour 2019, selon l'avenant à l'accord territorial signé le 3 octobre 2018, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 1er décembre 2019, de 12 heures à 19 heures, - ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 15 décembre 2019, de 12 heures à 19 heures, - ouverture des commerces uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2019, de 12 heures à 19 heures. <p>Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de Couëron en 2019 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2017 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2018, - après avis des organisations d'employeurs et de salariés. <p>Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Couëron à Gauche autrement » ne participent pas au vote.</p>	<p>21 voix pour 4 voix contre 2 abstentions</p>

Objet				Vote					
<p>3. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES MEMBRES</p> <p>Par délibération n°2014-25 du 17 avril 2014, ont été créées les trois commissions municipales suivantes : « services à la population », « aménagement du territoire et travaux » et « ressources internes et affaires générales » et les membres du conseil municipal ont été désignés au sein de chacune d'entre elles en respectant le principe de la représentation proportionnelle.</p> <p>Par courrier en date du 8 octobre 2018 réceptionné en mairie le 9 octobre 2018, Monsieur Emmanuel Leheurteux a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Patrick Homerin, candidat suivant sur la liste <i>Ensemble pour une ville qui nous ressemble</i>, a été installé à partir de cette date.</p> <p>Par courrier en date du 29 octobre 2018 réceptionné en mairie le 31 octobre 2018, Monsieur Patrick Naizain a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Enzo Bonnaudet, candidat suivant sur la liste <i>Ensemble pour une ville qui nous ressemble</i>, a été installé à partir de cette date.</p> <p>En conséquence, il convient de modifier la composition des membres des trois commissions municipales.</p> <p>Au vu des propositions de candidatures exprimées par la liste « Ensemble pour une ville qui nous ressemble », le conseil municipal procède aux désignations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein de la commission « aménagement du territoire et travaux », remplacer Monsieur Patrick Naizain par Monsieur Patrick Homerin, et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit : 				Unanimité					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>COMMISSION MUNICIPALE</th> <th>« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »</th> <th>« Un renouveau pour Couéron »</th> <th>« Couéron à gauche autrement »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagement du territoire et travaux</td> <td>Michel Lucas Guy Bernard Patrick Evin Jacky Daussy Ludovic Joyeux Laëticia Bar Yves Bussolino Christine Léost Patrick Homerin</td> <td>Claudette Auffray Jean-Paul Rivière</td> <td>Jean-Claude Rodriguez</td> </tr> </tbody> </table>	COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couéron »		« Couéron à gauche autrement »	Aménagement du territoire et travaux	Michel Lucas Guy Bernard Patrick Evin Jacky Daussy Ludovic Joyeux Laëticia Bar Yves Bussolino Christine Léost Patrick Homerin	Claudette Auffray Jean-Paul Rivière	Jean-Claude Rodriguez
COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couéron »	« Couéron à gauche autrement »						
Aménagement du territoire et travaux	Michel Lucas Guy Bernard Patrick Evin Jacky Daussy Ludovic Joyeux Laëticia Bar Yves Bussolino Christine Léost Patrick Homerin	Claudette Auffray Jean-Paul Rivière	Jean-Claude Rodriguez						
<ul style="list-style-type: none"> - au sein de la commission « ressources internes et affaires générales », remplacer Monsieur Patrick Naizain par Monsieur Enzo Bonnaudet et Madame Clotilde Rougeot par Madame Christine Léost, et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit : 									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>COMMISSION MUNICIPALE</th> <th>« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »</th> <th>« Un renouveau pour Couéron »</th> <th>« Couéron à gauche autrement »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ressources internes et affaires générales</td> <td>Dominique Sanz Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Catherine Radigois Enzo Bonnaudet Christine Léost</td> <td>Pascaline Brodu François Fedini</td> <td>Jean-Claude Rodriguez</td> </tr> </tbody> </table>	COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couéron »	« Couéron à gauche autrement »	Ressources internes et affaires générales	Dominique Sanz Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Catherine Radigois Enzo Bonnaudet Christine Léost	Pascaline Brodu François Fedini	Jean-Claude Rodriguez	
COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couéron »	« Couéron à gauche autrement »						
Ressources internes et affaires générales	Dominique Sanz Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Catherine Radigois Enzo Bonnaudet Christine Léost	Pascaline Brodu François Fedini	Jean-Claude Rodriguez						
<ul style="list-style-type: none"> - au sein de la commission « services à la population », remplacer Monsieur Leheurteux par Madame Clotilde Rougeot, et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit : 									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>COMMISSION MUNICIPALE</th> <th>« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »</th> <th>« Un renouveau pour Couéron »</th> <th>« Couéron à gauche autrement »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Services à la population</td> <td>Marianne Labarussias Dominique Sanz Corinne Gumiero Jean-Michel Eon Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Catherine Radigois Laëticia Bar Clotilde Rougeot</td> <td>Vanessa Gallerand Christian Masson</td> <td>Jean-Claude Rodriguez</td> </tr> </tbody> </table>	COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couéron »	« Couéron à gauche autrement »	Services à la population	Marianne Labarussias Dominique Sanz Corinne Gumiero Jean-Michel Eon Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Catherine Radigois Laëticia Bar Clotilde Rougeot	Vanessa Gallerand Christian Masson	Jean-Claude Rodriguez	
COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couéron »	« Couéron à gauche autrement »						
Services à la population	Marianne Labarussias Dominique Sanz Corinne Gumiero Jean-Michel Eon Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Catherine Radigois Laëticia Bar Clotilde Rougeot	Vanessa Gallerand Christian Masson	Jean-Claude Rodriguez						
<p>Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Un renouveau pour Couéron » ne participent pas au vote.</p>									

Objet				Vote											
<p>4. COMITE CONSULTATIF COMMERCE ET ARTISANAT – MODIFICATION DES MEMBRES</p> <p>Suite à la création de comités consultatifs, par délibération n°2014-26 du 17 avril 2014, le conseil municipal a désigné et ultérieurement modifié, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres pour y siéger. Par courrier en date du 8 octobre 2018 réceptionné en mairie le 9 octobre 2018, Monsieur Emmanuel Leheurteux a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Patrick Homerin, candidat suivant sur la liste <i>Ensemble pour une ville qui nous rassemble</i>, a été installé à partir de cette date.</p> <p>Par courrier en date du 29 octobre 2018 réceptionné en mairie le 31 octobre 2018, Monsieur Patrick Naizain a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Enzo Bonnaudet, candidat suivant sur la liste <i>Ensemble pour une ville qui nous rassemble</i>, a été installé à partir de cette date.</p> <p>Le conseil municipal remplace, au sein du comité consultatif commerce et artisanat, Monsieur Patrick Naizain par Madame Catherine Radigois et modifie ainsi la composition du comité consultatif et artisanat comme suit :</p>				Unanimité											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>COMITE</th> <th>« Ensemble pour une ville qui nous rassemble »</th> <th>« Un renouveau pour Couëron »</th> <th>« Couëron à gauche autrement »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commerce et artisanat</td> <td>Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy Catherine Radigois</td> <td>Claudette Auffray</td> <td>Sylvie Letscher</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Un renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.</p>					COMITE	« Ensemble pour une ville qui nous rassemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »	Commerce et artisanat	Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy Catherine Radigois	Claudette Auffray	Sylvie Letscher			
COMITE	« Ensemble pour une ville qui nous rassemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »												
Commerce et artisanat	Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy Catherine Radigois	Claudette Auffray	Sylvie Letscher												
<p>5. CONSEILS D'ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE – MODIFICATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Par délibération n°2014-27 du 17 avril 2014, avaient été désignés les représentants du conseil municipal au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron. Les délibérations n°2015-23 du 31 mars 2015 et n°2018-71 du 15 octobre 2018 ont apporté des modifications à ces désignations. Par courrier en date du 8 octobre 2018 réceptionné en mairie le 9 octobre 2018, Monsieur Emmanuel Leheurteux a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.</p> <p>Le conseil municipal désigne Monsieur Lionel Orcil, en remplacement de Monsieur Emmanuel Leheurteux, pour représenter le conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques maternelle et élémentaire Léon Blum et Anne Frank.</p> <p>Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Un renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.</p>				Unanimité											
<p>6. LYCEE PROFESSIONNEL JEAN-JACQUES AUDUBON - CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRESENTATION DE LA VILLE : MODIFICATION DU SUPPLEANT</p> <p>Par délibérations n°2014-29 du 17 avril 2014 et n°2014-97 du 15 décembre 2014, le conseil municipal de Couëron a désigné Madame Corinne Gumiero, titulaire, et Monsieur Patrick Naizain, suppléant, pour le représenter au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon. Par courrier en date du 29 octobre 2018 réceptionné en mairie le 31 octobre 2018, Monsieur Patrick Naizain a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.</p> <p>Le conseil municipal désigne Madame Laëticia Bar, au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon, en tant que suppléante, en remplacement de Monsieur Naizain.</p> <p>Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Un renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.</p>				Unanimité											
<p>7. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – ACTUALISATION</p> <p>Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit dans ses articles L.2123-20 à 24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Par délibération n°2017-109 du 18 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi et déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017. Par délibération n°2018-72 du 15 octobre 2018, le conseil municipal a modifié les indemnités de fonctions attribuées aux élus. Suite à plusieurs démissions, il convient de procéder à l'actualisation du tableau de répartition des indemnités de fonction des élus.</p> <p>Le conseil municipal fixe le montant des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers subdélégués et aux conseillers municipaux au regard des délégations accordées par le maire, selon la répartition suivante :</p>				Unanimité											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom - Prénom</th> <th>Taux de l'indemnité (en% de l'IB1022)</th> <th>Taux bonifié D.S.U. (en% de l'IB1022)</th> <th>Montant brut mensuel au 01/10/2018 ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Maire</td> </tr> <tr> <td>GRELAUD Carole</td> <td>65,09%</td> <td>79,55%</td> <td>2 970,35 €</td> </tr> </tbody> </table>					Nom - Prénom	Taux de l'indemnité (en% de l'IB1022)	Taux bonifié D.S.U. (en% de l'IB1022)	Montant brut mensuel au 01/10/2018 ⁽¹⁾	Maire				GRELAUD Carole	65,09%	79,55%
Nom - Prénom	Taux de l'indemnité (en% de l'IB1022)	Taux bonifié D.S.U. (en% de l'IB1022)	Montant brut mensuel au 01/10/2018 ⁽¹⁾												
Maire															
GRELAUD Carole	65,09%	79,55%	2 970,35 €												

Adjoints			
LUCAS Michel	24,63%	32,84%	1 271,12 €
LABARUSSIAS Marianne	18,24%	24,32%	941,34 €
SANZ Dominique	18,24%	24,32%	941,34 €
GUMIERO Corinne	18,24%	24,32%	941,34 €
ORCIL Lionel	18,24%	24,32%	941,34 €
EON Jean-Michel	18,24%	24,32%	941,34 €
PELLOQUIN Sylvie	18,24%	24,32%	941,34 €
BAR Laëticia	18,24%	24,32%	941,34 €
JOYEUX Ludovic	18,24%	24,32%	941,34 €
Conseillers subdélégués			
BERNARD Guy	5,17 %	-	200,11 €
EVIN Patrick	5,17 %	-	200,11 €
LEBEAU Hervé	5,17 %	-	200,11 €
MENARD Jacqueline	5,17 %	-	200,11 €
ROUGEOT Clotilde	5,17 %	-	200,11 €
Conseillers municipaux			
LUSTEAU Emma	2,36%	-	91,35 €
RADIGOIS Catherine	2,36%	-	91,35 €
DAUSSY Jacky	2,36%	-	91,35 €
LARGOUET Cathy	2,36%	-	91,35 €
BARDON Charlotte	2,36%	-	91,35 €
BUSSOLINO Yves	2,36%	-	91,35 €
AUFFRAY Claudette	2,36%	-	91,35 €
RIVIERE Jean-Paul	2,36%	-	91,35 €
FEDINI François	2,36%	-	91,35 €
BRODU Pascaline	2,36%	-	91,35 €
MASSON Christian	2,36%	-	91,35 €
GALLERAND Vanessa	2,36%	-	91,35 €
RODRIGUEZ Jean-Claude	2,36%	-	91,35 €
LEOST Christine	2,36%	-	91,35 €
LETSCHER Sylvie	2,36%	-	91,35 €
HOMERIN Patrick	2,36%	-	91,35 € ⁽²⁾
BONNAUDET Enzo	2,36%	-	91,35 € ⁽³⁾
STEPHAN Cécilia	2,36%	-	91,35 € ⁽⁴⁾
Total	301,16%		14 417,04 €

(1) valeur mensuelle du point d'indice majoré : 4,686025 € (dernière valorisation au 01/02/2017);

(2) verser ces indemnités à compter du 9 octobre 2018.

(3) verser ces indemnités à compter du 31 octobre 2018.

(4) verser ces indemnités à compter du 6 novembre 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – chapitre 65. La délibération n°2018-72 du 15 octobre 2018 fixant les indemnités de fonction des élus est abrogée.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

15. SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE – CONVENTION-CADRE – AVENANT

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique. Par délibération en date du 18 décembre 2017, la ville de Couëron s'est positionnée sur les domaines suivants : le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain, la gestion documentaire et archives (niveau 1) et l'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS).

La convention générale qui a pour objet de créer les services mis en communs et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT a été conclue et signée le 29 décembre 2017. Par ailleurs, par délibération en date du 13 octobre 2017, un nouveau service commun métropolitain, le « Centre de supervision urbain » a été créé.

Le conseil municipal approuve l'avenant joint à la délibération, visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain (annexe 1) et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération, et notamment à signer l'avenant.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

27 voix pour
2 abstentions

Rapporteur : Lionel Orcil
 Service : ressources humaines

Objet	Vote
<p>16. RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES</p> <p>En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint à la délibération.</p> <p>Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	<p>27 voix pour 2 abstentions</p>
<p>16. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS</p> <p>Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois. Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la création des postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> o 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet o 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet o 1 poste de technicien à temps complet o 2 postes d'adjoint technique à temps complet o 1 poste d'adjoint technique à 23,20/35^{ème} o 1 poste d'agent social à temps complet o 1 poste d'agent social à 21/35^{ème} o 1 poste de médecin territorial à 4,7/35^{ème} o 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet o 4 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 1^{ère} classe à temps complet o 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe à 17,5/35^{ème} o 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet o 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à 30,1/35^{ème} o 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet o 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet o 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à 18,9/35^{ème} o 3 postes d'assistantes maternelles - approuve les suppressions de postes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet o 1 poste d'adjoint d'animation à 31,35/35^{ème} o 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet o 1 poste d'adjoint d'animation à 28,65/35^{ème} o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet - autorise les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité : <ul style="list-style-type: none"> o 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 31,5/35^{ème} du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 o 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 o 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019 o 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} du 1^{er} décembre au 31 mars 2019 o 1 poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019 o 1 poste d'adjoint technique 5,55/35^{ème} du 14 septembre 2018 au 30 août 2019 o 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, du 16 janvier 2019 au 15 janvier 2020 o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019 o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019 <p>Le conseil municipal autorise le recrutement d'un psychologue territorial sous forme de contrat de vacation pour les missions d'information et de conseil auprès du service petite enfance dans la limite de 82 h par an ; fixe sur la base du 7^{ème} échelon de psychologue hors classe le montant horaire de la vacation assurée par la prestation et approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la ville. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	<p>24 voix pour 2 voix contre 3 abstentions</p>

Objet	Vote
<p align="center">17. CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS D'ACCUEIL ET DE GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ACCUEIL ET CITOYENNETE</p> <p>Dans le cadre de la déclinaison du projet politique, la feuille de route du projet de collectivité comprend une action intitulée «Renforcer l'adaptation des horaires d'ouverture des services publics municipaux aux citoyens». Dans la perspective de mise en œuvre de cette action, la municipalité a souhaité privilégier l'ouverture de l'Hôtel de ville le samedi matin en se centrant sur les services au public proposés par le secteur accueil et citoyenneté (formalités administratives et état-civil). Ainsi, il est envisagé à compter du 1^{er} janvier 2019 d'ouvrir l'Hôtel de ville au public le samedi matin de 9h à 12h, toute l'année, sauf trois semaines pendant la période de Noël et sept semaines l'été. Parallèlement, du lundi au vendredi, l'Hôtel de ville fermera ses portes au public à 17h au lieu de 17h30.</p> <p>Ces modifications ont des conséquences sur l'organisation du travail des agents du service accueil et citoyenneté et impliquent de revoir leur cycle de travail. A compter du 1^{er} janvier 2019, sept agents participeront à l'accueil et la gestion administrative du service. Deux agents assureront par rotation l'accueil du public le samedi matin. Un système d'astreinte est en outre mis en place en cas d'absence imprévue d'un des deux agents (1 agent par samedi, soit 1 fois toutes les 7 semaines).</p> <p>Ainsi, le cycle de travail de travail des agents affectés à temps complet à l'accueil et aux formalités sera le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 semaines à 34 heures avec une demi-journée non travaillée ; - 2 semaines à 37h30 incluant le travail du samedi matin avec une demi-journée non travaillée. <p>L'agent à mi-temps dans le service et l'agent assurant l'accueil du relais mairie auront un cycle particulier : au vu de la spécificité de leur poste, ils bénéficieront d'une demi-journée non travaillée la semaine suivant leur samedi travaillé.</p> <p>Afin de déterminer cette organisation, un travail de concertation a été effectué avec les agents du service. L'étude de la fréquentation et des demandes du public accueilli permettra de valider l'organisation retenue et d'envisager ses éventuelles évolutions.</p> <p>Le conseil municipal adopte, pour les agents d'accueil et de gestion administrative du service accueil citoyenneté, les cycles de travail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agents d'accueil et de gestion administrative affectés à temps complet à l'Hôtel de Ville effectuent un cycle de travail sur 7 semaines selon le rythme suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 semaines à 34 heures avec une demi-journée non travaillée ▪ 2 semaines à 37h30 incluant le travail du samedi matin avec une demi-journée non travaillée ; - les autres agents participant à l'accueil du samedi bénéficient d'une demi-journée non travaillée la semaine suivant le samedi travaillé ; <p>Lors des fermetures exceptionnelles du samedi matin, la semaine de travail est maintenue à 37h30, du lundi au vendredi, sur 10 demi-journées.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	<p align="center">Vote</p> <p align="center">20 voix pour 2 voix contre 7 abstentions</p>
<p align="center">18. ASTREINTES – EXTENSION DES CATEGORIES D'EMPLOIS BENEFICIAIRES</p> <p>Le conseil municipal est chargé de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés (décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art. 5). L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.</p> <p>A Couëron, quatre catégories d'emplois sont aujourd'hui susceptibles d'être soumises à un régime d'astreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agents du secteur prévention et sécurité sont amenés à effectuer des périodes d'astreinte liées à leur fonction de police municipale. Ce service d'astreinte se justifie par la nécessité de disposer, en relais de l'élus de permanence, d'une intervention technique et opérationnelle chargée d'assurer le traitement des différents désordres au niveau de la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que de garantir l'intégrité des bâtiments communaux. Les agents sont en astreinte de semaine, par roulement. - Les agents du service systèmes d'information et télécommunications sont parfois dans la nécessité de réaliser des interventions qui peuvent contraindre l'arrêt des matériels et une suspension du service. Ces interruptions sont très perturbatrices pour l'ensemble des secteurs de la Ville qui n'ont alors plus accès à l'outil informatique. C'est pourquoi, lorsque cela s'avère nécessaire, ces interventions sont programmées le soir ou le week-end de manière à éviter les perturbations pour les autres services. Dans ce cas, une disponibilité ponctuelle des agents en dehors de leur cycle de travail peut s'avérer nécessaire. Cette astreinte n'est pas régulière mais est mise en œuvre de manière exceptionnelle lorsque le besoin est manifeste et nécessite l'arrêt d'une partie au moins du système, au risque de pénaliser le bon fonctionnement des autres services ou lors de manifestations nécessitant cette astreinte, par exemple les élections. La mise en œuvre de cette astreinte est décidée de manière anticipée. - Les agents relevant du service salles et logistiques qui effectuent des missions de gardiennage des locaux sont amenés à effectuer des astreintes afin de pouvoir intervenir lors de l'utilisation et la fermeture des salles. Les astreintes sont effectuées toutes les semaines, par roulement, sauf lors des 	<p align="center">27 voix pour 2 abstentions</p>

<p>périodes de fermeture des salles durant une partie des vacances scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bon fonctionnement de la piscine impose parfois des interventions techniques le week-end pour répondre aux dysfonctionnements constatés. Afin d'éviter une fermeture de l'équipement en cas d'incident, une astreinte d'exploitation s'applique, par roulement, aux deux agents techniques de la piscine pendant les week-ends, hors vacances d'été. <p>Il est proposé d'ajouter à ces catégories d'emplois les agents du service accueil et citoyenneté, suite à l'ouverture de l'Hôtel de ville le samedi matin, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette ouverture s'effectue de 9h à 12h avec une présence des agents 15 minutes avant et après pour assurer l'installation et le rangement des postes de travail (mise en place du mobilier, ouverture des postes informatiques, vérification des locaux...). Dans le cadre du cycle de travail prévu et présenté en comité technique, deux agents seront affectés chaque samedi ouvert à l'accueil des usagers par rotation. Il est envisagé de mettre en place un système d'astreinte en cas d'absence imprévue d'un des deux agents (1 agent par samedi).</p> <p>Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur, conformément aux modalités définies par l'assemblée délibérante. En cas de prévenance moins de 15 jours avant le début de la période de mise en astreinte d'exploitation ou de sécurité, une majoration de 50 % de l'indemnité est prévue.</p> <p>En cas d'intervention pendant une période d'astreinte (considérée comme du travail effectif), un taux complémentaire est prévu, ou à défaut, l'agent bénéficie d'un repos compensateur majoré.</p> <p>Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour constituent le fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement, soit concernant les collectivités et en application du principe de parité, pour les agents relevant de la filière technique.</p> <p>Pour les autres filières, le régime est aligné sur celui des personnels de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (décret n°2002-147 du 7 février 2002, arrêté du 7 février 2002).</p> <p>Par délibération n°2015-99 du 16 novembre 2015, il a été proposé que les interventions des agents de la Ville pendant leurs périodes d'astreinte soient de manière prioritaire compensées sous forme de récupération, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre 18h et 22h et le samedi entre 7h et 22h : 110 % du temps d'intervention - entre 22h et 7h et les dimanches et jours fériés : 125 % du temps d'intervention. <p>En cas de rémunération, les dispositions réglementaires relatives aux indemnités d'intervention pour les filières non-techniques ou aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les filières techniques, s'appliquent.</p> <p>Par ailleurs, il a été précisé que l'ensemble des dispositions relatives aux astreintes et aux interventions s'appliquent également aux agents non-titulaires relevant des emplois concernés.</p> <p>Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise les agents de la filière technique relevant du service salles et logistique, du service systèmes d'information et télécommunications, du secteur piscine municipale, à bénéficier d'indemnités d'astreinte d'exploitation au taux fixé par la réglementation en vigueur, et, en cas d'intervention, à bénéficier d'un repos compensateur selon les modalités prévues ci-dessous ou, le cas échéant, d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au taux en vigueur ; - autorise les agents de la filière police municipale relevant du secteur prévention et sécurité et, à compter du 1^{er} janvier 2019, les agents de la filière administrative du service accueil citoyenneté à bénéficier d'indemnités d'astreinte au taux fixé par la réglementation en vigueur et, en cas d'intervention, à bénéficier d'un repos compensateur selon les modalités prévues ci-dessous ou, le cas échéant, d'indemnités d'intervention au taux en vigueur ; - autorise le repos compensateur suite à intervention en astreinte pour l'ensemble des agents concernés selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ intervention entre 18h et 22h et le samedi entre 7h et 22h : 110% du temps d'intervention ▪ intervention entre 22h et 7h et les dimanches et jours fériés : 125% du temps d'intervention ; - autorise le bénéfice de ces dispositifs aux agents titulaires et non-titulaires relevant de ces emplois ; <p>La délibération n°2015-99 du 16 novembre 2015 susvisée est abrogée. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	
<p>19. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION</p> <p>Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents et, dans le cas d'un contrat groupe, seule l'adhésion de l'agent à celui-ci lui permet de bénéficier de la participation financière de la collectivité.</p> <p>La ville de Couëron et le CCAS sont actuellement adhérents à une convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion pour le compte de ses collectivités, conclue avec Humanis (assureur) et Collecteam (gestionnaire), et couvrant la période 2013 à 2018. Cette convention, groupant 220 collectivités et établissement adhérents, permet la mutualisation des risques entre collectivités et donc d'obtenir un niveau de garanties et des taux de cotisation optimisés.</p>	<p>27 voix pour 2 abstentions</p>

<p>En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210). Par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018, et du conseil d'administration du CCAS du 25 janvier 2018, la ville de Couëron et le CCAS ont décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de cette convention.</p> <p>Suite à la consultation engagée, le Centre de gestion a décidé de retenir l'offre du groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM malgré un taux de cotisation de base augmenté (1,38% au lieu de 1,32%) et des garanties légèrement dégradées. Ces conditions reflètent en effet l'état actuel du marché. Il revient par ailleurs à l'employeur de décider d'inclure ou non le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation.</p> <p>Le conseil municipal adhère à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM et inclue dans l'assiette de cotisation le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire. Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	
<p>20. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL</p> <p>Par délibération n°2018-54 du 25 juin 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la ville de Couëron. Cette délibération prévoit les conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) visant à valoriser l'investissement particulier d'un agent dans l'année écoulée en fonction de certaines situations ou missions qui lui ont été confiées.</p> <p>Suite à une demande du trésorier principal de Saint-Herblain précisant que la délibération ne mentionnait pas les groupes de fonctions concernés par ce complément, il apparaît nécessaire de modifier la délibération en indiquant que le CIA s'applique à l'ensemble des groupes de fonctions prévus dans la délibération.</p> <p>Le conseil municipal modifie l'annexe 2 de la délibération n°2018-54 du 25 juin 2018 susvisée, telle que jointe à la délibération.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	<p>27 voix pour 2 abstentions</p>
<p>21. REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AU CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</p> <p>Par délibération n°2018-54 du 25 juin 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la ville de Couëron, en fixant, par groupe de fonctions, le montant minimal et maximal de la part d'IFSE (indemnité de fonctions, sujétion et expertise), les critères applicables, ainsi que les conditions de modulation. Ce régime indemnitaire ne s'applique pas à certains cadres d'emplois, lesquels restent régis par les précédentes délibérations de la collectivité antérieures à celle du 25 juin 2018. Parmi ces cadres d'emplois figurent les auxiliaires de puéricultrice et les puéricultrices.</p> <p>Compte tenu du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, des personnels du CCAS en charge de la petite enfance à la ville, il apparaît nécessaire d'instaurer le régime indemnitaire relatif à ces deux cadres d'emplois, celui-ci n'ayant pas été voté dans les précédentes délibérations de la ville.</p> <p>Il est proposé de reprendre les taux moyens applicables pour ces deux cadres d'emploi, ceux en vigueur au CCAS avant le transfert. Concernant les autres modalités de versement du régime indemnitaire, liées notamment à l'exercice des fonctions, celles-ci sont celles prévues par les précédentes délibérations de la ville antérieures au 25 juin 2018, notamment celles n°2007-19 du 23 avril 2007.</p> <p>Le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le respect des conditions des cadres d'emplois et grades définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées pour les puéricultrices, stagiaires, titulaires et non-titulaires, sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o indemnités de sujétions spéciales o primes spécifiques o primes d'encadrement (pour les directrices de crèche) ; - ces primes ont vocation à être versées mensuellement. Les plafonds retenus sont les plafonds fixés par la réglementation soit, à la date de la présente délibération : <ul style="list-style-type: none"> o indemnité de sujétion spéciale : 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence o prime spécifique : 90 € o prime d'encadrement : 91,22 € ; - dans le respect des conditions des cadres d'emplois et grades définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées pour les auxiliaires de puéricultrices, stagiaires, titulaires et non-titulaires sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o prime de service o prime spéciale de sujétion ; 	<p>27 voix pour 2 abstentions</p>

<ul style="list-style-type: none"> - ces primes ont vocation à être versées mensuellement. Les plafonds retenus sont les plafonds fixés par la réglementation soit, à la date de la présente délibération : <ul style="list-style-type: none"> o prime spéciale de sujétion : 10% du traitement brut mensuel indiciaire o prime de service : 7,5% du montant des crédits effectivement utilisés, au cours du même exercice plafonné à 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée ; - la modulation de ces primes s'opérera selon les critères définis dans le tableau en annexe. Le montant des primes est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement ; - les autres dispositions relatives au régime indemnitaires, telles que prévues dans les délibérations antérieures au 28 juin 2018, sont applicables aux puéricultrices et aux auxiliaires de puéricultrice. <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	
<p style="text-align: center;">22. AGENTS RECENSEURS 2019 – CREATION DES POSTES ET REMUNERATION</p> <p>L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires. Depuis janvier 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2019, cette opération se déroulera entre le 17 janvier et le 23 février. Considérant que pour l'année 2019, environ 755 habitations principales sont à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement.</p> <p>Le conseil municipal approuve la création de trois postes d'agent recenseurs à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2019, entre le 2 janvier 2019 et le 28 février 2019. Ces trois postes seront rémunérés en allouant 14 € bruts par logement recensé.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	Unanimité

Rapporteur : Jean-Michel Eon
Service : finances et commande publique

Objet	Vote
<p style="text-align: center;">9. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</p> <p>Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. L'article 107 de la loi NOTRE prévoit par ailleurs que le D.O.B fait l'objet d'un rapport dont le contenu et les modalités de publication sont précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.</p> <p>Comme depuis le début du mandat, le budget 2019 est au service d'un projet politique fort dont les axes principaux sont l'éducation et la jeunesse, la cohésion sociale et la solidarité, le développement durable et le dialogue citoyen, le soutien aux initiatives locales, l'offre culturelle et sportive de proximité, en phase avec les besoins exprimés par les Couëronnais.</p> <p>Le bilan d'étape 2014-2018, diffusé en cette fin d'année, démontre toute la diversité et la richesse des projets et actions portés quotidiennement par la ville sur son territoire au bénéfice de l'ensemble de la population. Il met en exergue les nombreuses réalisations par politiques publiques, traduction des engagements et des valeurs de solidarité et de vivre ensemble qui caractérisent l'action municipale. Il dresse également les perspectives, qui restent nombreuses, et qui portent une ambition forte en matière de qualité et d'adaptation constante des services publics en réponse à l'évolution socio-démographique de la ville. La réponse à ces enjeux ne peut se faire sans une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques. Les contraintes importantes qui pèsent sur le budget de la ville depuis plus de 5 ans maintenant, ont amené la municipalité à inscrire ses choix de gestion dans une stratégie financière pluriannuelle réaliste qui permet de préserver les équilibres financiers majeurs et la capacité d'action future de la collectivité.</p> <p>Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte défavorable, qui subsiste, et elles reflètent les incertitudes et questionnements qui continuent de se poser en particulier en matière de fiscalité locale et de concours de l'Etat aux collectivités. Les intentions gouvernementales en matière de programmation des finances publiques laissent augurer de nouvelles contraintes durables, dont les conséquences se mesureront très vite sur les budgets locaux à venir. A ce titre, la suppression annoncée de la taxe d'habitation, qui représente pour Couëron plus de 25% de ses recettes totales, constitue assurément une crainte pour l'autonomie financière des collectivités territoriales.</p> <p>Les orientations budgétaires 2019 répondent à ces défis avec exigence et volontarisme. La municipalité poursuit son action dans le droit fil de ses engagements, par la politique d'investissement définie dans le budget à venir, mais également par les actions de proximité qui confortent l'attractivité de la ville dans sa dynamique métropolitaine.</p> <p>Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base de l'existence du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la délibération.</p> <p>Les membres des groupes « Elus Divers Droite » et « Couëron à Gauche autrement » ne participent pas au vote.</p>	Unanimité

Objet	Vote															
<p>11. ADMISSION DE CREANCES ETEINTES 2018 – BUDGET PRINCIPAL</p> <p>Le comptable public présente des états de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Contrairement aux créances admises en non-valeur, celle-ci s'impose à la collectivité créancière, et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.</p> <p>En l'occurrence, les créances éteintes sont consécutives à des décisions d'effacement de la dette induites par ordonnances d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées par le Tribunal d'Instance.</p> <p>Le conseil municipal admet en non-valeur les créances éteintes listées dans les états présentés par le comptable public de Saint Herblain pour un montant global de 802,63 € (produits de restauration scolaire, périscolaires et ALSH).</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	Unanimité															
<p>12. ADMISSION EN NON VALEUR 2018 DE CREANCES – BUDGET PRINCIPAL</p> <p>Après avoir épuisé les procédures de recouvrement pour un ensemble de titres, le comptable public présente un état des créances à admettre en non-valeur. Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour les raisons suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="197 607 1098 730"> <tr> <td>Poursuite sans effet/procès-verbal de carence</td> <td>2 548,38 €</td> </tr> <tr> <td>Clôture pour insuffisance d'actifs (redressement/liquidation judiciaire)</td> <td>82,35 €</td> </tr> <tr> <td>Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite</td> <td>168,51 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 799,24 €</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal admet en non-valeur les titres de recette listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint Herblain pour un montant de 2 799,24 €.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	Poursuite sans effet/procès-verbal de carence	2 548,38 €	Clôture pour insuffisance d'actifs (redressement/liquidation judiciaire)	82,35 €	Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite	168,51 €	Total	2 799,24 €	Unanimité							
Poursuite sans effet/procès-verbal de carence	2 548,38 €															
Clôture pour insuffisance d'actifs (redressement/liquidation judiciaire)	82,35 €															
Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite	168,51 €															
Total	2 799,24 €															
<p>13. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019</p> <p>Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est à noter, que si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.</p> <p>Afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2019, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, avant le vote du budget 2019 dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent, selon le détail suivant :</p> <table border="1" data-bbox="197 1373 1248 1599"> <thead> <tr> <th>Chapitre – Libellé</th> <th>Crédits ouverts en 2018 (BP+BS+DM)</th> <th>Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</td> <td>354 700,00 €</td> <td>88 675,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 21 – Immobilisation corporelles</td> <td>731 750,00 €</td> <td>182 937,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</td> <td>1 760 700,00 €</td> <td>440 175,00 €</td> </tr> <tr> <td>Opération 125 – Groupe scolaire</td> <td>2 624 850,00 €</td> <td>656 212,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2018 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2019	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	354 700,00 €	88 675,00 €	Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	731 750,00 €	182 937,00 €	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 760 700,00 €	440 175,00 €	Opération 125 – Groupe scolaire	2 624 850,00 €	656 212,00 €	Unanimité
Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2018 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2019														
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	354 700,00 €	88 675,00 €														
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	731 750,00 €	182 937,00 €														
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 760 700,00 €	440 175,00 €														
Opération 125 – Groupe scolaire	2 624 850,00 €	656 212,00 €														
<p>14. TAXE D'INHUMATION - APPROBATION DU MONTANT 2019</p> <p>L'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'instaurer une taxe d'inhumation exigible pour toute inhumation d'un corps ou d'une urne dans une sépulture ou une case columbarium. Cette taxe existe à Couéron depuis la refonte générale des tarifs dans le domaine funéraire par délibération n°2011-37 du 4 avril 2011. S'agissant d'une recette de nature fiscale, la mise en œuvre de cette taxe nécessite une délibération spécifique du conseil municipal pour instaurer son montant. Le montant 2018 est de 34,50 €, il est proposé de revaloriser ce montant de 1,45%, soit un montant de 35,00 € pour 2019. A titre indicatif, le montant annuel de recettes lié à cette taxe s'élève à environ 3 500 €.</p> <p>Le conseil municipal fixe à 35,00 € le montant de la taxe d'inhumation pour l'année 2019.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	Unanimité															

Service : contrôle de gestion

Objet	Vote
<p>10. AMICALE LAIQUE DE COUERON CENTRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLIDARITE INTERNATIONALE</p> <p>L'Amicale Laïque de Couëron Centre est engagée depuis 2012 dans un partenariat éducatif et un jumelage pédagogique avec le foyer de Roseaux en Haïti. Elle souhaite aujourd'hui renforcer les liens et les actions avec les partenaires locaux afin de développer les actions éducatives et interculturelles sur place et en France, notamment par la mise en place de formations d'animateurs, l'accueil d'animateurs haïtiens en France, ainsi qu'un camp d'été pour 150 enfants. Le budget du projet s'élève à 38 145 € et l'Amicale Laïque sollicite le soutien de la ville.</p> <p>Le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Amicale Laïque de Couëron Centre pour son projet de solidarité internationale en Haïti.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p> <p>Monsieur Dominique Sanz, en tant que membre de l'Amicale Laïque Couëron Centre, ne participe pas au vote.</p>	Unanimité

Service : relations aux familles

Objet	Vote
<p>24. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL BOURG, MULTI-ACCUEIL DE LA CHABOSSIERE, CRECHE FAMILIALE LES GALOPINS</p> <p>Par délibération 2018-50 du 25 juin 2018, le conseil municipal a donné un avis favorable au transfert de la mission petite enfance du CCAS vers les services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette année 2018 a été consacrée à anticiper cette mutation, en particulier par rapport aux partenaires extérieurs concernés, comme la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental (service PMI), la Mutualité Sociale Agricole, ou encore d'autres structures amenées à entretenir un partenariat avec ce secteur dédié à l'accueil des tout petits. Par ailleurs, afin de garantir la continuité de service offert aux familles, il appartient également au conseil municipal de valider l'actualisation des trois règlements de fonctionnement des multi-accueils du Bourg, de la Chabossière, et de la crèche familiale Les Galopins. Après vérification de la concordance avec les pratiques mises en place au sein du règlement des activités péri-éducatives, seul le changement de gestionnaire a nécessité une actualisation. Le nouveau gestionnaire devient la Mairie de Couëron, en remplacement du CCAS.</p> <p>Le conseil municipal approuve les mises à jour apportées aux règlements de fonctionnement des multi-accueils du Bourg, de la Chabossière, et de la crèche familiale Les Galopins, concernant le changement de gestionnaire.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	Unanimité

Rapporteur : Ludovic Joyeux
Service : finances et commande publique

Objet	Vote
<p>23. DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE COUERON ET NANTES METROPOLE</p> <p>L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites est une question prégnante sur le territoire métropolitain. Afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun. Il s'agit ici de formaliser le partenariat entre Nantes Métropole et les communes sur ces enjeux.</p> <p>Le conseil municipal approuve le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018 au prorata du poids démographique de chacune, soit un montant de 931 € pour la ville de Couëron ; approuve, au titre de la solidarité intercommunale, la participation financière des communes dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice 2018, soit un montant de 500 € pour la ville.</p> <p>La convention cadre de coopération avec Nantes Métropole au titre de la solidarité intercommunale est approuvée et Madame le Maire est autorisée à signer cette convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	Unanimité

Objet	Vote
<p>26. PROPOSITION D'ADHESION A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (LAD-SPL)</p> <p>L'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département.</p> <p>Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.</p> <p>En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».</p> <p>Les actionnaires actuels de LAD-SPL sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le département de Loire-Atlantique ; - les 17 soit toutes les intercommunalités de Loire-Atlantique ; - la région des Pays de la Loire. <p>Depuis sa création en juin 2013, et plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».</p> <p>C'est la raison pour laquelle le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire. Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune aura ainsi la possibilité de bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un accès direct à un large panel de prestations d'ingénierie publique sans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence ; - d'un forfait de jours de travail acquis par an pour analyse, conseils et études ; - d'un accompagnement pérenne du territoire ; - d'un accès aux publications et événements ; - d'un élargissement des capacités de sollicitations spécifiques ou combinée des expertises proposées par les entités de Loire-Atlantique développement. - de la participation à la gouvernance LAD-SPL. <p>Le conseil municipal approuve l'acquisition de trois actions (valeur nominale chacune de 100 €) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 € et approuve le versement de la somme de 300 € en une seule fois. Madame le Maire est désignée représentante au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et autorisée à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun. Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	<p>26 voix pour 2 abstentions</p>
<p>27. PRESTATIONS DE CONSEILS EN ARCHITECTURE - GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE BOUAYE, BOUGUENAI, COUËRON, LA CHAPELLE SUR ERDRE, LE PELLERIN, LES SORINIERES, MAUVES SUR LOIRE, NANTES, ORVAULT, SAINT-SEBASTIEN ET VERTOU</p> <p>Nantes Métropole a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) au conseil communautaire du 13 avril 2018. Ce futur document d'urbanisme développe des dispositions réglementaires favorisant l'adaptation des opérations au contexte urbain dans lequel elles s'insèrent. Le recours à un architecte conseil, à l'instar des permanences auparavant réalisées par le CAUE de Loire Atlantique, permettrait au secteur urbanisme de Couëron de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets et la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur la commune. Un groupement de commandes de prestations de conseils en architecture et urbanisme est constitué entre plusieurs communes de la métropole afin d'organiser une mission d'assistance aux élus et aux services instructeurs, dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols.</p> <p>Le conseil municipal approuve la convention de groupement de commandes entre les Villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves sur Loire, Orvault, Saint-Sébastien et Vertou, relatif aux missions de conseils en architecture, autorise le</p>	<p>27 voix pour 2 abstentions</p>

<p>coordonnateur du groupement de commande à lancer la procédure concurrentielle avec négociation et à signer les marchés à venir au nom des membres du groupement de commande. Madame le Maire est autorisée à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	
--	--

Rapporteur : Laëticia Bar
Service : patrimoine bâti

Objet	Vote
<p>24. SITE SPORTIF LEO LAGRANGE – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME</p> <p>Les locaux de stockage du site sportif Léo Lagrange à la Chabossière s'avèrent insuffisants pour répondre aux besoins des associations sportives qui y exercent leur activité, en particulier le Football Club La Chabossière. C'est pourquoi, en concertation avec le club, l'implantation d'un conteneur de 29 m² est envisagée sur ce site, destiné au stockage de matériel. Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de construire.</p> <p>Madame le Maire est autorisée à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation d'un conteneur à des fins de stockage de matériel sur le site sportif Léo Lagrange.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	Unanimité

Rapporteur : Patrick Evin
Service : aménagement et environnement

Objet	Vote
<p>28. REQUALIFICATION DU SECTEUR DE BEL AIR - DÉNOMINATION D'UNE VOIE</p> <p>Dans le cadre de la requalification du secteur de Bel Air et des permis de construire à venir concernant l'édification de logements individuels, intermédiaires et collectifs, il est prévu l'aménagement d'une nouvelle voie qui rejoindra la rue Jacques Prévert à la rue Philippe Noiret.</p> <p>Afin de conserver une cohérence vis-à-vis des noms de voies déjà donnés sur le quartier (phase 1 de la ZAC Ouest Centre-Ville), le conseil municipal valide la dénomination de cette voie de la manière suivante : rue Annie Girardot (1931-2011), actrice française. Une numérotation de voirie sera ensuite affectée aux bâtis desservis.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	Unanimité

Rapporteur : Hervé Lebeau
Service : aménagement et environnement

Objet	Vote
<p>29. PROJET DE PARC NATUREL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ET DU LAC DE GRAND LIEU</p> <p>En 2017, et suite à une étude de faisabilité, l'association Estuarium a été missionnée par le Conseil régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis de l'ensemble des communes et intercommunalités concernées par un projet de Parc Naturel Régional (PNR) de l'Estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.</p> <p>Cette étude rappelle en préalable qu'un parc naturel régional est un territoire habité, vivant et fragile, reconnu pour ses qualités patrimoniales et paysagères. C'est un outil d'aménagement et de protection au service du développement durable et concerté du territoire. Ses missions sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée, ▪ contribuer à l'aménagement du territoire, ▪ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie, ▪ contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, ▪ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche. <p>La première étape de l'étude a permis de déterminer que ce projet de parc répondait d'ores et déjà aux deux premiers critères nationaux de classements des parcs naturels régionaux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un patrimoine naturel et culturel paysager de qualité et reconnu mais fragile et menacé, ▪ des limites territoriales pertinentes en fonction du patrimoine identifié. <p>Le périmètre envisagé intègre le territoire de la commune de Couëron.</p> <p>Le rôle d'un PNR est défini par chaque territoire et ses acteurs, en fonction de ses enjeux, de ses besoins et en articulation avec les acteurs en place. Lors des différents temps de concertation menés dans le cadre de cette étude de faisabilité, les acteurs ont commencé à réfléchir aux plus-values que pourraient apporter un PNR sur le territoire. Plus concrètement, le PNR pourrait aussi, par exemple, compiler et valoriser les données naturalistes existantes ou être l'opérateur des sites Natura 2000, développer une offre de tourisme durable reliant les initiatives existantes et multiplier les points de vue sur le fleuve, mettre en place la marque « Parc » et accompagner les filières valorisant les ressources locales. Plus globalement, le Parc pourrait travailler à développer le lien entre les habitants et leur territoire.</p>	Unanimité

<p>L'étude conclut que l'outil Parc Naturel Régional est adapté pour développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.</p> <p>Les acteurs du territoire, concernés par ce projet ont été sollicités pour émettre un premier avis sur leur intérêt pour cette démarche. Le rapport d'études met en avant un intérêt certain pour cette démarche particulièrement de la part des communes. Elles y voient, entre autres, un possible développement par la valorisation de leur patrimoine, une mise en cohérence et coordination dans les actions des acteurs, des moyens financiers supplémentaires, un rapprochement des deux rives de Loire sur des problématiques communes. Cependant des questionnements subsistent et les communes souhaitent en savoir plus sur le fonctionnement d'un parc, les plus-values apportées, les aspects financiers et la complémentarité des compétences de cet outil avec ceux déjà existants.</p> <p>Depuis 2017, un groupe de réflexion a été créé. Il rassemble aujourd'hui une vingtaine d'élus (communes et intercommunalités concernées) qui souhaite poursuivre la réflexion tant pour exprimer leurs attentes que pour prendre toute la mesure et l'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional.</p> <p>La position géographique stratégique de la ville de Couëron (bord de fleuve, marais) amène à poursuivre la réflexion collective sur le projet, notamment par la définition d'une future charte, avant tout engagement préalable à la réalisation du parc.</p> <p>Le conseil municipal valide la participation à la réflexion collective portant sur l'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional sur l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu ; désigne Monsieur Hervé Lebeau comme représentant de la commune au groupe de réflexion pour ce projet et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote. Madame Cécilia Stephan ne participe pas au vote.</p>	
--	--

Rapporteur : Michel Lucas
Service : proximité et quotidienneté

Objet	Vote
<p>30. RUE DE LA MINEE : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION</p> <p>Afin de réaliser un aménagement de voirie, de type écluse, rue de la Minée, il convient de déplacer la limite d'agglomération permettant ainsi une circulation à 50 km/h puis à 30km/h au niveau de l'écluse. Cette opération vise à sécuriser la circulation routière à l'entrée de la zone agglomérée par la mise en place d'un rétrécissement de chaussée avec sens prioritaire. La circulation cycliste sera assurée de chaque côté de l'aménagement. Pour rappel un équipement provisoire (formée de bali-routes) est implanté sur cet axe depuis 2017.</p> <p>Le conseil municipal procède à la modification des limites d'agglomération comme présentée sur le plan joint à la délibération et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.</p> <p>Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.</p>	Unanimité

INFORMATION – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Objet
<p>31. DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS</p> <p>Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.</p> <p>➤ Décision municipale n°2018-59 du 19 octobre 2018 – Fabrication et livraison de tous les repas (midi et gouters) pour le multi-accueil de Couëron bourg – approbation de l'avenant de transfert du marché du CCAS vers la ville</p> <p>La décision de la présidente du CCAS n°2016-5 du 15 décembre 2016 autorisait la signature du marché de fabrication et livraison de tous les repas (midi et gouters) pour le multi-accueil de Couëron bourg avec la société Restoria. La délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 approuvait le transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la ville de Couëron. Il est nécessaire de formaliser le transfert du marché visé en objet du CCAS vers la ville, par avenant de transfert au contrat actuel conclu avec la société Restoria.</p> <p>L'avenant n°1 au marché de fabrication et livraison de tous les repas (midi et gouters) pour le multi-accueil de Couëron bourg est signé avec la société Restoria, procédant au transfert du marché du CCAS vers la ville de Couëron. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.</p> <p><i>Décision municipale affichée du 19 octobre au 2 novembre 2018 et transmise en Préfecture le 19 octobre 2018.</i></p> <p>➤ Décision municipale n°2018-60 du 31 octobre 2018 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes spectacle vivant - régie hélios n°1707</p> <p>Il est nécessaire d'autoriser les règlements différés pour l'accueil de groupes et notamment les écoles. La décision municipale n°2014-86 du 1^{er} décembre 2014 est rapportée, remplacée et complétée par la présente.</p> <p>Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée au Théâtre Municipal Boris Vian. La régie encaisse les produits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les entrées de spectacles et manifestations à caractère culturel, 2. Les inscriptions aux stages et ateliers à caractère culturel.

Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèque bancaire ou postal ou assimilé,
3. Carte bancaire,
4. Chèque vacances,
5. Pass/culture sport du conseil régional,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet ou d'un reçu.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces différents types de recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable de la recette en adressant au redevable un avis de paiement appelant son attention sur le montant des sommes dues ainsi que sur la date limite de règlement. L'avis fera apparaître les mentions obligatoires citées dans l'instruction codificatrice du ministère de l'économie des finances et de l'industrie n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

En cas de règlement différé, conformément à l'article 6, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain.

L'intervention d'un régisseur ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Un fond de caisse d'un montant de 160 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée du 31 octobre au 14 novembre 2018 et transmise en Préfecture le 31 octobre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-61 du 8 novembre 2018 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2018**

La décision municipale n°2016-82 du 3 octobre 2016 instituait une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf.

Le montant de la redevance, calculé par application d'un tarif (0,35 €) au linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2017 (1014 mètres), s'élève à 355 €.

Décision municipale affichée du 15 au 30 novembre 2018 et transmise en Préfecture le 14 novembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-62 du 15 novembre 2018 – Mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – attribution – Go Pub Conseil**

Une consultation relative à la mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 juillet 2018 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société Go Pub Conseil au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la TLPE est signé avec l'entreprise Go Pub pour un taux de rémunération de 8,50 % H.T. sur la recette annuelle générée par la taxe locale. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit trois fois, par période annuelle et de manière tacite.

Décision municipale affichée du 15 au 29 novembre 2018 et transmise en Préfecture le 15 novembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-63 du 19 novembre 2018 – Marchés d'entretien et maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron – lot n°1 : entretien et régénération des terrains de sports – approbation avenant n° 1**

La délibération n°2018-20 du 19 avril 2018 autorisait la signature du marché relatif à l'entretien et la maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron – Lot n°1 : Entretien et régénération des terrains de sport. Le tribunal de Commerce d'Angers, en date du 10/10/2018, prononçait la cession partielle des activités de la société Chupin Espaces verts (SAS), au profit de la société Effivert Group, avec faculté de substitution au profit de la société Effivert sport tant en leur nom personnel ; qu'au nom de toute personne physique ou morale qui se substituerait et dont ils demeureront garants et solidaires.

L'avenant n°1 au marché d'entretien et maintenance des terrains de sports extérieurs de la ville de Couëron – lot n°1 Entretien et régénération des terrains de sport, relatif à la cession partielle des activités de la société Chupin Espaces Verts au profit de la société Effivert Sport, est signé.

Décision municipale affichée du 19 novembre au 3 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 19 novembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-64 du 27 novembre 2018 – Le Paradis - mise à disposition par Nantes Métropole de la parcelle DO n°94**

Par convention, Nantes Métropole met gratuitement à disposition de la ville le terrain cadastré section DO n°94 pour 5 050 m², situé au lieu-dit « Le Paradis », sur lequel est édifié un hangar d'une surface d'environ 542 m². Cette mise à disposition est consentie à compter de la date de signature de la convention, pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans.

Le hangar sera utilisé pour l'usage des services de la ville ou pour les besoins d'associations partenaires. La ville remboursera chaque année à Nantes Métropole la charge des impôts fonciers.

Décision municipale affichée du 28 novembre au 27 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 28 novembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-65 du 22 novembre 2018 – Edition de l'agenda 2019 pour la ville de Couëron - signature d'une convention de prestation de service avec la société communication publique**

Une convention est conclue avec la société Communication Publique représentée par Monsieur Claude Prual, mandatée en exclusivité par la Ville de Couëron pour la réalisation d'un agenda 2019 format 210 x 270 mm imprimé à 500 exemplaires, couverture semi- rigide et l'impression de cartes de compliments, format (100 x 150 mm) en 500 exemplaires. La société Communication Publique s'engage à prendre en charge la totalité des frais afférents à l'impression des cartes, leur encartage dans les agendas, la mise en page des publicités, la fabrication des agendas et la livraison de l'ensemble à l'Hôtel de Ville.

Décision municipale affichée du 29 novembre au 13 décembre 2018 et transmise en Préfecture le 28 novembre 2018.

Les membres du groupe « Elus Divers Droite » ne participent pas au vote.

  Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Affiché à Couëron du 21/12/18 au 06/01/19

